



**PREFECTURE DE LA DRÔME**

**ARRETE PREFECTORAL**

Arrêté n° 04.0819 du 26/02/2004  
portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome  
de Valence-Chabeuil.

Le Préfet de la Drôme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 571-11 et L 571-13 ;

Vu le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

Vu le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur approuvé et rendu disponible par arrêté préfectoral n° 2799bis du 1<sup>er</sup> juillet 1985 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-4799 du 13 octobre 2004 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Valence-Chabeuil ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Valence-Chabeuil sur le choix des indices délimitant les zones B et C en date du 17 mai 2005 ;

Vu le projet de Plan d'exposition au bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2548 du 16 juin 2005 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valence-Chabeuil ;

Vu les avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Valence-Chabeuil sur le projet de plan d'exposition au bruit en date du 10 novembre 2005 ;

Vu l'enquête publique conduite du 4 septembre 2006 au 4 octobre 2006 ;

Considérant l'intérêt pour l'agglomération de Valence et sa région de disposer d'un aérodrome et les hypothèses de développement de cet aérodrome ;

Considérant la nécessité de limiter l'installation de populations nouvelles dans des zones qui sont ou seront exposées au bruit ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé pour prendre en compte les nouvelles dispositions fixées par le décret du 26 avril 2002 introduisant notamment un nouvel indice, le  $L_{DEN}$  et fixant la valeur limite de la zone D, lorsqu'elle existe ;

Considérant que le choix des indices  $L_{den}$  62 et 55 pour les limites des zones B et C concilie les enjeux de développement de l'aérodrome et les enjeux d'urbanisme des communes concernées ;

Considérant que la mise en place d'une zone D permettra une bonne information des nouveaux arrivants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valence-Chabeuil ci-annexé est approuvé.

**ARTICLE 2** : Les communes concernées sont Chabeuil, Malissard, Montélier et Valence.

**ARTICLE 3** : Le plan d'exposition au bruit est composé de :

- un rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit,
- une carte à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> du projet de plan d'exposition au bruit

**ARTICLE 4** : Les indices  $L_{den}$  définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 et 55.

**ARTICLE 5** : Le plan d'exposition au bruit comporte une zone D.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Il sera notifié avec le plan d'exposition au bruit annexé aux maires des communes citées à l'article 2

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies de ces communes et à la préfecture.

Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et affichée dans les mairies citées ci-dessus.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur de l'aviation civile Centre-Est, le directeur départemental de l'équipement de la Drôme, les maires des communes citées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

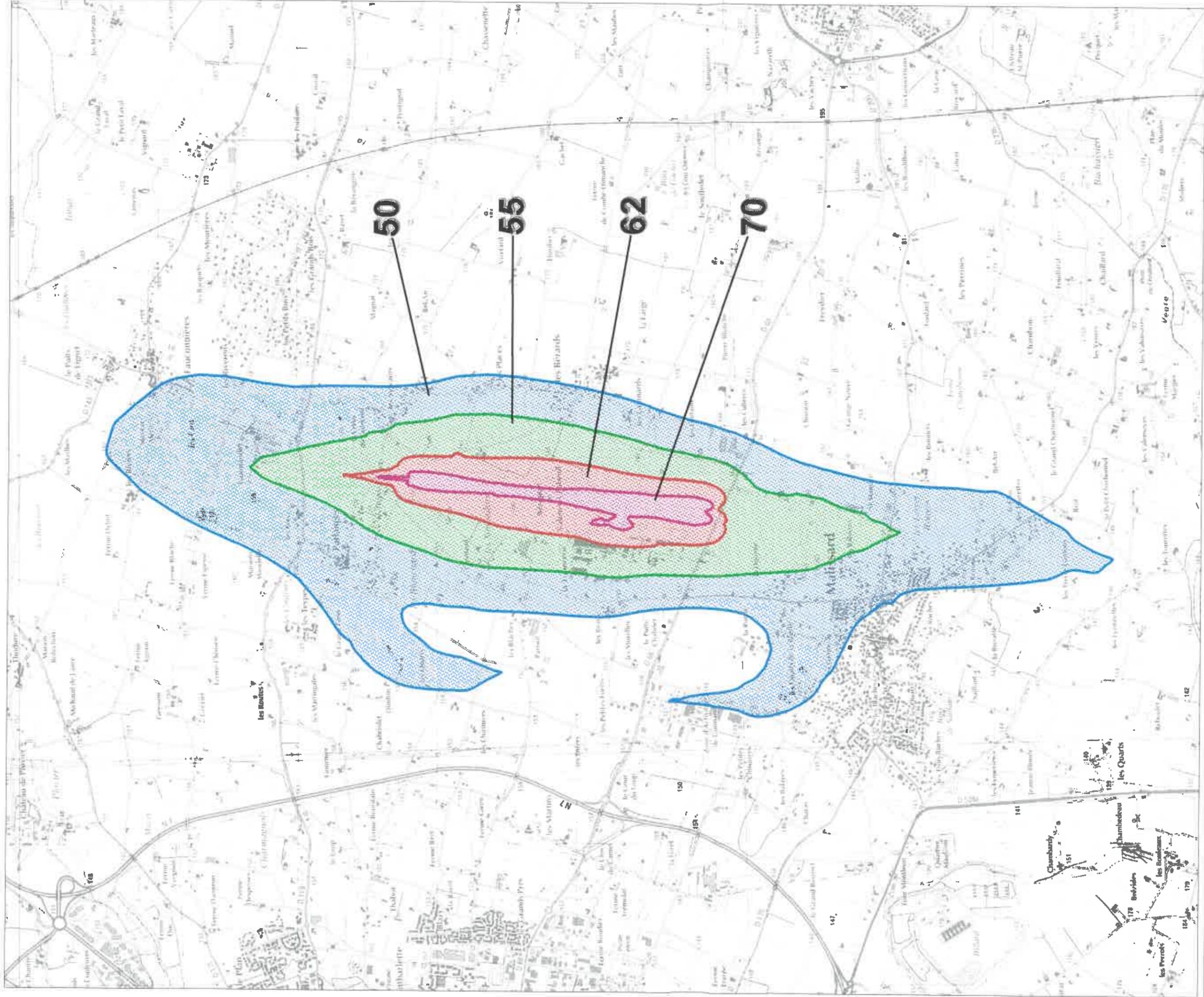
Fait à Valence le 26/02/2004

Le Préfet de la Drôme



**Jean-Claude BASTION**





<b>Aéroport de Valence Chabeuil</b> <b>Plan d'exposition au bruit</b>		<b>Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est</b> <b>Département Technique Régional</b>		
Echelle : 1/25000		1 rue Vincent Auried BP 60761 13625 Aix en Provence Cedex 1		
<b>Zones</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
<b>Indices (Lden)</b>	70	62	55	50